

SERVICE DE L'EAU DE VIRE SUR LOT

- 46 -

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation*
- V. Effectifs du service de l'eau*

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune. <https://www.vire-sur-lot.fr/>

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté les 8/04/2026 et le 15/04/2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses d'exploitation tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la région chaque fois que possible.

Les sections d'exploitation et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section d'exploitation

a) Généralités

Le budget permet au service de l'eau d'assurer le quotidien.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le service de l'eau de notre commune VIRE SUR LOT, sur 2026 :

. Le budget primitif pour les **dépenses** d'exploitation sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des châteaux d'eau, du réseau d'alimentation en eau potable, des équipements de sécurité incendie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

(ex : chapitres : 011 charges à caractère général, 012 charges de personnels, frais assimilés, 014 atténuations de produits, 65 autres charges de gestion courante)

. Le budget primitif pour les **recettes** d'exploitation correspond aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente d'eau ainsi qu'au cumul du résultat de fonctionnement éventuel.

Il existe plusieurs types de recettes pour le service de l'eau :

- la vente de l'eau au m3
- l'abonnement
- (les redevances étant reversées à l'agence de l'eau)
- Ouverture de compteur

❖ Abonnement	:	61 €
❖ Ouverture de compteur	:	77 €
❖ Consommation	:	1.00 €/m3
❖ Redevance ressource en eau/prélèvement	:	0.15 €/m3
❖ Redevance consommation eau	:	0.32 €/m3
❖ Redevance performance réseau eau	:	0.038 €/m3

(les redevances étant reversées à l'agence de l'eau)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2
-------------------------------------------	-----------

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	41 210,96	0,00	43 877,65	43 877,65	43 877,65
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 400,00	0,00	26 200,00	26 200,00	26 200,00
014	Atténuations de produits	9 600,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
Total des dépenses de gestion des services		76 710,96	0,00	82 577,65	82 577,65	82 577,65
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	405,91		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		78 116,87	0,00	85 077,65	85 077,65	85 077,65
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	19 268,71		14 341,50	14 341,50	14 341,50
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		19 268,71		14 341,50	14 341,50	14 341,50
TOTAL		97 385,58	0,00	99 419,15	99 419,15	99 419,15

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	99 419,15

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	52 100,00	0,00	50 391,00	50 391,00	50 391,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		53 375,00	0,00	50 391,00	50 391,00	50 391,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		53 375,00	0,00	50 391,00	50 391,00	50 391,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		943,00	943,00	943,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		943,00	943,00	943,00
TOTAL		53 375,00	0,00	51 334,00	51 334,00	51 334,00

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE OU ANTICIPE (2)	48 085,15
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	99 419,15

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section d'exploitation qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du service de l'eau de notre commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un engin, ...

Le budget d'investissement du service de l'eau regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules/engins, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : éventuellement les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
21	Immobilisations corporelles	59 348,36	0,00	88 738,32	88 738,32	88 738,32
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	138 455,56	0,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00
	Total des dépenses d'équipement	198 803,92	0,00	188 738,32	188 738,32	188 738,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	203 803,92	0,00	188 738,32	188 738,32	188 738,32
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	943,00		943,00	943,00	943,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	943,00		943,00	943,00	943,00
	TOTAL	204 746,92	0,00	189 681,32	189 681,32	189 681,32

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
------------------------------------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	189 681,32
-----------------------------------------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)		TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	19 268,71		14 341,50	14 341,50	14 341,50
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		19 268,71		14 341,50	14 341,50	14 341,50
TOTAL		19 268,71	0,00	14 341,50	14 341,50	14 341,50

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE (2)	175 339,82
--------------------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	189 681,32
-----------------------------------------------------	-------------------

c) Les principaux projets de l'année 2026 et ceux en cours sont les suivants :

- ✓ Opération 129 : divers travaux sur le réseau d'eau
- ✓ Opération 136 : château d'eau Esquine de Laze
- ✓ Opération 139 : station d'eau à Bru
- ✓ Opération 140 : château d'eau à Garrigues
- ✓ Opération 141 : interconnexion

Les travaux réalisés et voter par le conseil municipal :

Etanchéfier la toiture du château d'eau Esquine de Laze, arrachage des arbres sur le dôme du château d'eau ; le renouvellement de compteurs, ...

Picage de 2 robinets pour faire les prélèvements pour analyse, à la station de pompage.

Tuyau de la tête de forage à changer/ remplacement par tuyau inox + bride de raccordement

Travaux de clôture sur le château d'eau garrigues

Les travaux à prévoir :

- Remise en état des poutrelles du château d'eau garrigues + escalier de cheminement aux dômes
- PGSSE à établir avant 2027 pour la station de pompage
- Interconnexion au réseau source bleue
- Mise en place/changement des grilles de ventilation château d'eau Esquine de Laze

d) Les recettes d'investissements

- Chapitre 040 – Dotation aux amortissements
(station de pompage, dossier enquête des périmètres de protection du forage Bru, travaux programme poste de chloration, renouvellement de réseau, borne d'incendie à Pis, ...).
- Eventuellement le FCTVA.

IV. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

Vue d'ensemble du budget 2026

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	99 419,15	51 334,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 48 085,15
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		99 419,15	99 419,15
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	189 681,32	14 341,50
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 175 339,82
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		189 681,32	189 681,32
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		289 100,47	289 100,47

V. Effectifs du service de l'eau

Le service de l'eau emploie :

- 1 agent de maitrise territorial – titulaire - 10h00/semaine
- 1 secrétaire de mairie– non titulaire – 2h00/semaine

Le 27 avril 2026

Madame le maire

Dominique FILHOL



Madame le Maire,

Annexe

Article L2313-1

Version en vigueur depuis le 01 avril 2019

[Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 \(V\)](#)

[Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6](#)

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.